

Nom de l'Association : Les Petits Princes d'Aimeho
Tel : 87 78 82 06
BP 80069 Haapiti, 98729 Moorea
Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

Date et lieu de l'Assemblée générale :

- Mercredi 2 février 2021 à l'Inspection Pédagogique de Moorea/Maiao

**Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.
Du mercredi 2 février 2021**

Les fondateurs de l'association dénommée : Les Petits Princes de Aimeho se sont réunis en assemblée générale, sur convocation de Monsieur ALBERT Patrick.

Ordre du jour

Révision et modification du statut

Le statut a été revisité afin de répondre à la demande du monde associatif.

Les membres de l'assemblée générale votent les modifications à l'unanimité.

Le Président	La secrétaire	La trésorière
		
Patrick ALBERT	Léna MARCHAL	Joséphine REIATUA



ARTICLE 1 : FORMATION

A partir du 28 juin 2017, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Les Petits Princes d'Aimeho dont le siège social est à Afareaitu stade Teariki (circonscription pédagogique de Moorea-Maiao n°11).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Cette association a pour objectifs de :

- 1) Mettre en place et développer des activités éducatives dans les écoles de Moorea-Maiao
- 2) Accompagner les écoles dans les projets et les équipements pédagogiques menés sur le temps scolaire ou hors temps scolaire
- 3) Mettre en place et développer des activités éducatives hors-temps scolaires, en faveur de la jeunesse de Moorea-Maiao
- 4) Mettre en place des centres de loisirs avec ou sans hébergement
- 5) Favoriser des projets de formations
- 6) Mettre en place et développer la pratique de sports tels que : tennis de table, basket-ball, aviron, etc...

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 : ADMISSE

L'association est ouverte à tous, sous certaines conditions.

ARTICLE 5- MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation. La cotisation annuelle est fixée à 1000 francs.

ARTICLE 6 : MEMBRES – BENEFICIAIRES

La moitié des membres de toute association, école, structure devra être adhérente au minimum.

ARTICLE 7 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) La radiation est prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations
2. Les subventions
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association, chaque membre ayant droit à une voix. L'Assemblée Générale se réunit a moins deux fois par an minimum.

ARTICLE 10 : BUREAU

L'Association est administrée par un bureau de 3 membres actifs pour une durée de 2 ans. Ils sont rééligibles.

- 1 président d'honneur
- 1 président(e)
- 1 secrétaire
- 1 trésorier(e)

Ce bureau validera les projets présentés et décidera des dépenses à engager.

Le Président :

- Administre l'association
- Anime, coordonne les activités de l'Association
- Représente l'Association pour tous les actes engageant l'association.
- Convoque les Assemblées générales et les réunions du bureau.

Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Le Secrétaire :

- Assure la correspondance de l'association, établit les procès-verbaux et envoie les convocations.
- Tient à jours les registres règlementaires de l'Association (procès-verbaux des réunions, inventaires...)

Le trésorier :

- Gère le patrimoine financier de l'association, effectue les paiements
- Perçoit les sommes dues à l'association, tient une comptabilité régulière.
- Etablit le bilan financier et prépare le budget prévisionnel de l'année suivante qui sera présenté à l'Assemblée générale annuelle.

Un compte bancaire sera ouvert au nom de l'Association : Les petites Princes d'Aimeho.

ARTICLE 11 : GESTIONNAIRE

Le président, le trésorier et la secrétaire ordonneront les dépenses. Deux signatures seront obligatoires pour toutes les opérations bancaires (retrait en espèces, chèques, virement...)

ARTICLE 12 : REUNIONS – PROCES-VERBAUX

Les membres de l'association se réunissent une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'une assemblée est convoquée par son président, ou sur la demande d'un membre. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

ARTICLE 13 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi, et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

La dissolution de l'association Les petits princes d'Aimeho est décidée par l'Assemblée générale. En cas de dissolution, la dévolution des biens fait l'objet d'une décision de l'assemblée générale qui déterminera les conditions de leur attribution.

Approuvé à l'Assemblée Générale le 02 février 2021

Modifié à l'Assemblée Générale du 02 février 2021

Le Président

ALBERT Patrick

La secrétaire

MARCHAL Léna

La trésorière

REIATUA Joséphine

